

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 24 décembre 2024.**Numéro d'inspection :** 2024-1551-0006**Type d'inspection :**Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Corporation de la ville de Cornwall

Foyer de soins de longue durée et ville : Glen-Stor-Dun Lodge, Cornwall

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 et 20 décembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00128526 – suivi n° 1 – alinéa 38 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22, ayant trait à des soins buccaux;
- le registre n° 00128528 – suivi n° 1 – paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021), ayant trait à un programme de soins.
- le registre n° 00128529 – suivi n° 1 – article 40, du Règl. de l'Ont. 246/22, ayant trait aux techniques de transfert et de changement de position sécuritaires;
- le registre n° 00128532 – suivi n° 1 – paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021), ayant trait à la tolérance zéro en matière de mauvais traitements.
- le registre n° 00128533 – suivi n° 1 – paragraphe 24 (1) la LRSLD (2021), ayant trait à l'obligation de protéger;
- le registre n° 00130405 – M529-000094-24 – altercation entre personnes résidentes.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 007 de l'inspection n° 2024-1551-0004 ayant trait à l'alinéa 38 (1) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 004 de l'inspection n° 2024-1551-0004 ayant trait au paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021);

Ordre n° 008 de l'inspection n° 2024-1551-0004 ayant trait à l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22;

Ordre n° 005 de l'inspection n° 2024-1551-0004 ayant trait au paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021);

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1551-0004 ayant trait au paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.